

CONCOURS D'IDÉES

UN CANTON. UN MONUMENT.

Règlement du concours

Article 1. Objet du concours

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de participation au concours d'idées intitulé « Un Canton. Un Monument. », visant à sélectionner des propositions artistiques et architecturales de monuments destinés à la valorisation de l'histoire, de l'identité et du patrimoine culturel des Cantons de la Ville de Douala.

Chaque participant est tenu de proposer un projet de monument en lien exclusif avec un seul canton, choisi parmi ceux énumérés à l'article 4 du présent règlement.

Article 2. Organismes

Le concours est organisé par la Communauté Urbaine de Douala (CUD), en partenariat avec les Chefferies Supérieures des Cantons du Wouri, avec l'appui de Lotin Corp., agissant en qualité de cabinet conseil.

Article 3. Conditions générales de participation

Le concours est ouvert aux artistes de nationalité camerounaise, résidant au Cameroun ou à l'étranger.

La participation est individuelle. Chaque participant ne peut soumettre qu'un seul projet et ne peut concourir que dans une seule catégorie, correspondant à un canton.

La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 4. Cantons concernés et catégories

Les cantons de la Ville de Douala constituant les catégories du concours sont les suivants :

- | | |
|----------|-------------|
| + Akwa | + Bele-Bele |
| + Bakoko | + Deïdo |
| + Bassa | + Njo Njo |



betterdouala.com/monuments



Article 5. Exigences artistiques et techniques

Chaque projet doit obligatoirement être accompagné d'une note d'intention motivant la démarche artistique et conceptuelle.

La proposition d'un environnement architectural ou paysager autour du monument constitue un élément d'appréciation complémentaire.

Les projets devront tenir compte des sites et orientations retenus par les Cantons concernés et par la Communauté Urbaine de Douala.

Article 6. Déroulement du concours

Le concours se déroule en deux phases successives :

6.1 Phase de présélection

Après la clôture des dépôts de candidatures, une présélection est effectuée par un comité de consultation et de présélection propre à chaque canton, placé sous la présidence du Chef Supérieur du Canton concerné.

Chaque comité établit une liste de trois (3) candidats retenus pour la phase finale.

6.2 Phase de sélection finale

Les lauréats du concours sont désignés par un grand jury composé d'autorités traditionnelles ou de leurs représentants, d'acteurs culturels et d'historiens.

La nature et la valeur des distinctions attribuées aux lauréats sont communiquées concomitamment à la proclamation des résultats.

Article 7. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- + un curriculum vitae (CV) ;
- + une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ;
- + une note d'intention ;
- + des dessins conceptuels en deux dimensions (2D) de l'œuvre, comprenant :
 1. une vue isométrique avec indication des matériaux ;
 2. une vue de face ;
 3. une vue de dos ;
 4. des vues de profil (gauche et droit) ;
 5. une vue de dessus ;
- + les dimensions prévisionnelles de l'œuvre (longueur × hauteur × profondeur).



betterdouala.com/monuments



Article 8. Restrictions techniques

Aucun dessin ou maquette tridimensionnelle (3D) n'est admis au stade du dépôt de candidature, sauf dans le cadre de la représentation de l'œuvre sur le site pressenti.

Le recours à l'intelligence artificielle (IA) dans la phase conceptuelle du projet entraîne la nullité des droits d'auteur attachés à la proposition.

Article 9. Modalités de soumission des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être transmis soit sous pli scellé, soit par voie électronique, selon les modalités précisées ci-après.

9.1. Soumission physique

À l'attention de LOTIN CORP.
S/C Canton [Canton choisi]
403, rue Drouot, Akwa
BP 4468 Douala

9.2. Soumission électronique

Les dossiers peuvent être transmis au format **.zip** à l'adresse électronique suivante : hello@betterdouala.com

L'objet du courriel devra impérativement mentionner : « Monument S/C [Canton choisi] ».

Les candidatures sont reçues du lundi au vendredi, de 8h30 à 14h00.

La **date limite de dépôt des candidatures est fixée au jeudi 26 mars 2026 à 14h00.**

Aucun dossier reçu hors délai ne sera pris en considération.

Article 10 – Ressources mises à disposition des candidats

Afin de faciliter l'élaboration des projets, l'organisation met à la disposition des candidats diverses ressources documentaires, notamment :

- une présentation synthétique de l'histoire du peuple Duala ;
- une présentation historique de chaque canton ;
- les armoiries des cantons et leur signification ;
- des mini-biographies de personnalités historiques ;
- un modèle de note d'intention ;
- un modèle de présentation du monument.



betterdouala.com/monuments



Article 11. Propriété intellectuelle

Les œuvres soumises au concours sont protégées conformément à la loi n°2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi qu'aux conventions internationales ratifiées par la République du Cameroun.

Chaque participant demeure titulaire exclusif des droits moraux et patrimoniaux attachés à son œuvre. La participation au concours n'emporte aucune cession automatique ou implicite de droits au profit de l'organisateur.

Toutefois, le participant autorise l'organisateur à utiliser les œuvres soumises à des fins strictement institutionnelles, de communication et de promotion du concours, dans le respect du droit moral de l'artiste.

Un contrat distinct de cession de droits d'exploitation sera proposé aux lauréats, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 12. Infractions au règlement et sanctions

En cas de doute sur l'admissibilité d'une candidature, le jury pourra solliciter la production de pièces justificatives complémentaires.

Toute violation du présent règlement entraîne la suspension ou la disqualification de la candidature concernée. Le groupe consultatif de la direction de l'attractivité et de la compétitivité se réserve le droit d'exclure définitivement un participant des éditions futures du concours.

Article 13. Critères d'évaluation

Les projets sont évalués par les jurys sur la base des critères suivants :

- le caractère inspirant de l'œuvre et sa pertinence historique ;
- la qualité artistique et technique de l'exécution ;
- la cohérence entre l'œuvre et la note d'intention ;
- l'adéquation des matériaux et du médium aux objectifs de développement durable portés par la Ville de Douala.

Article 14. Phase finale

Les candidats présélectionnés disposent d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la notification officielle pour produire des maquettes tridimensionnelles (3D) destinées à la délibération finale du grand jury.



betterdouala.com/monuments



Article 15 – Informations et contacts

Pour toute information complémentaire relative au concours, les candidats peuvent contacter l'organisation via :

- WhatsApp : +237 673 418 810
- Site internet officiel : <https://betterdouala.com/monuments>

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date de publication et vaut acceptation pleine et entière de ses dispositions par tout participant.

Fait à **Douala**, le **09 Février 2026**.



betterdouala.com/monuments

